



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

SEPTEMBRE 2021



SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
2021/147	09/09/2021	Portant réglementation de circulation et du stationnement - 45 Rue du commerce	1
2021/148	09/09/2021	Portant permission de voirie, réglementation de la circulation et du stationnement - Rue des Victoires	3
2021/149	09/09/2021	Portant permission de voirie, réglementation de la circulation et du stationnement - 4 Rue Jean Bouin	5
2021/150	13/09/2021	Permission de voirie - 30 rue des Oliviers - Branchement individuel	7
2021/151	13/09/2021	Arrêté portant fermeture temporaire Eglise Gené - Arrêté rapporté	8
2021/152	15/09/2021	Arrêté portant permission de voirie, réglementation de la circulation et du stationnement -VC 5 et Chemin Rural des Haies à la Halligonnière	9
2021/153	20/09/2021	Arrêté de stationnement -déménagement Mr et Mme ROMPION 7 ET 9 Rue de la Forêt	12
2021/154	21/09/2021	Arrêté de réglementation de la circulation - Fête des voisins - Rue des Magnolias	13
2021/155	23/09/2021	Arrêté de règlementation de circulation et stationnement - 3 au 9 rue Principale	15
2021/156	23/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation et stationnement - Place de la Liberté	17
2021/157	23/09/2021	Arrêté de réglementation de circulation et stationnement - Rue des Peupliers	20
2021/158	25/09/2021	Portant permission de voirie, réglementation de la POSE D'UNE BASE DE VIE ET BENNE	22
2021/159	27/09/2021	Tenue du marché	23
2021/160	28/09/2021	Portant permission de voirie, réglementation de circulation et du stationnement - 3 Rue de Tatsfield	25
2021/161	30/09/2021	Portant interdiction de stationnement devant les églises pendant les cérémonies religieuses	27



Arrêté n°2021/147

Portant réglementation de circulation et du stationnement

45 – 47 Rue du commerce, commune déléguée de Vern d’Anjou

Madame la Maire d’Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d’ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

VU l’avis favorable de l’Agence Technique Départementale en date du 02 septembre 2021 ;

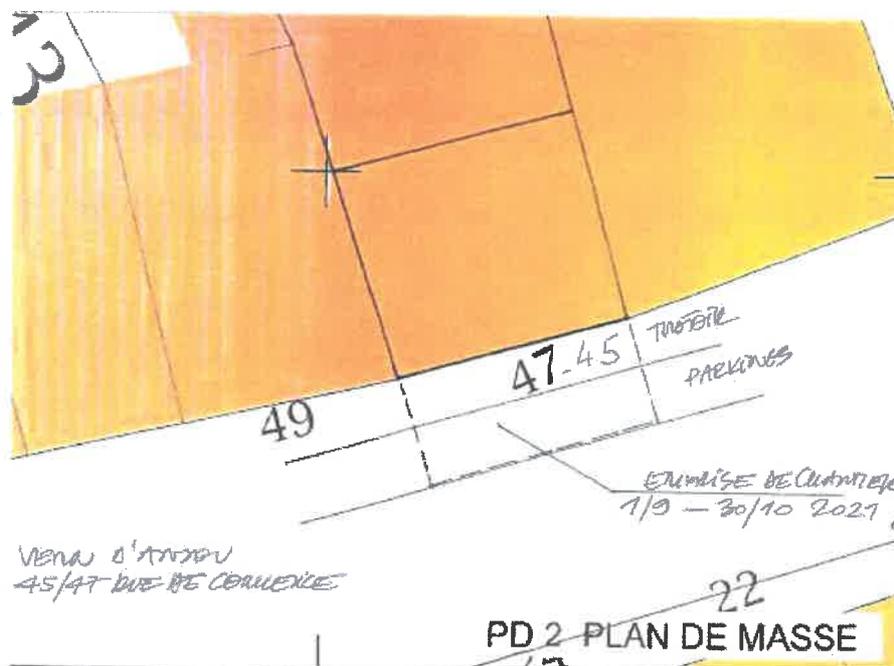
VU la demande du 2 septembre 2021 du Syndicat d’Eau de l’Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD, concernant une demande de stationnement d’une benne sur la chaussée ainsi que la mise en place d’un alternat au niveau du 45-47 Rue du Commerce à Vern d’Anjou, commune déléguée d’Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT l’avis favorable de l’Agence Technique Départementale en date du 02 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu’il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de branchement en eau potable de l’immeuble situé au 45 – 47 Rue du Commerce à Vern d’Anjou, commune déléguée d’Erdre-en-Anjou, les 3 places de stationnement situés devant l’immeuble seront réservées à la dépose d’une benne de matériaux et aux véhicules d’entreprise sur une longueur de 5 mètres environ, selon le plan ci-dessous, à compter du 13 septembre 2021 et jusqu’au 17 septembre inclus.



Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La circulation sera alternée soit manuellement par panneaux B15 et C18. La signalisation sera mise en place par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation sera mise en place par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;
- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;
- Un dispositif de signalisation devra être mise en place devant la benne avec panneau K8 et une lampe de chantier clignotante. La signalisation sera mise en place par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 09 septembre 2021
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué, Dominique MENARD*



Publié RAA :..../.../.....



Arrêté n°2021/148

Portant permission de voirie, réglementation de circulation et du stationnement

Rue des Victoires, commune déléguée de Vern d'Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

VU la demande du 2 septembre 2021 du Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD, concernant une demande de branchement en eau potable dans la Rue des Victoires à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 02 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de branchement en eau potable d'une parcelle située dans la Rue des Victoires à Vern d'Anjou, le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD, est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour procéder au creusement d'une tranchée transversale de 7 mètres et d'une profondeur d'1.5 mètres à compter du 13 septembre 2021 et jusqu'au 17 septembre inclus.



Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La circulation sera alternée soit manuellement par panneaux par panneaux B15 et C18. La signalisation sera mise en place par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La signalisation sera mise en place par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation sera mise en place par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;
- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 09 septembre 2021
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué, Dominique MENARD*

The image shows a blue ink signature of Dominique Menard, the delegated mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE-EN-ANJOU' and a central emblem featuring a sun and a building.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/149

Portant permission de voirie, réglementation de circulation et du stationnement

4 Rue Jean Bouin, commune déléguée de Vern d'Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

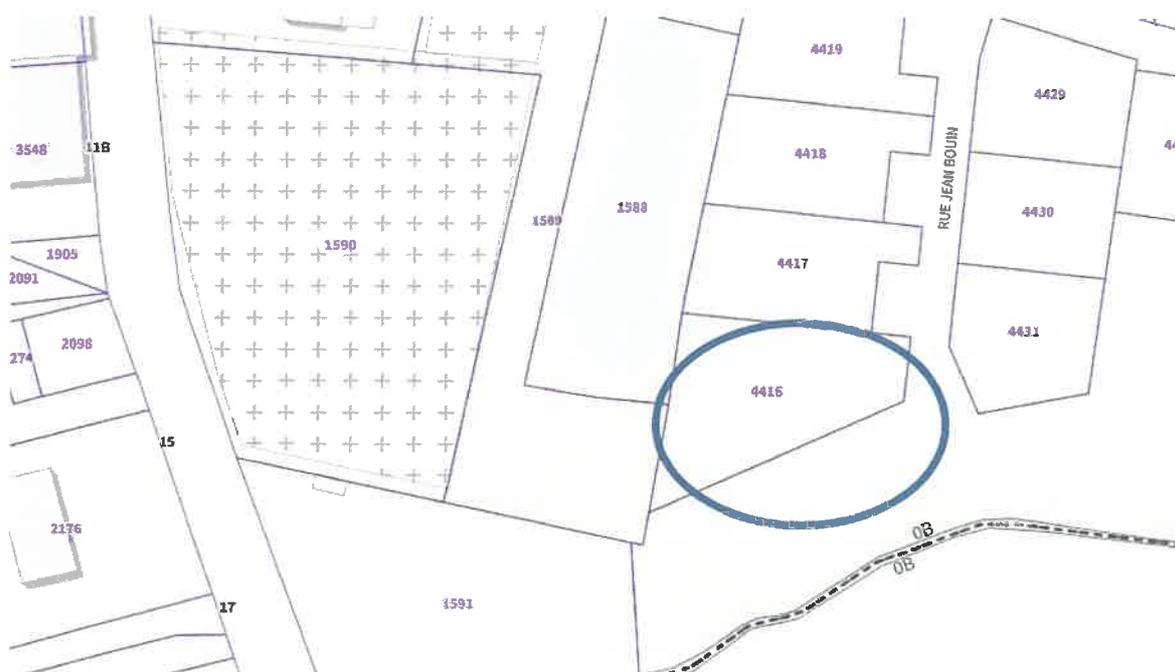
VU la demande du 2 septembre 2021 du Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD, concernant une demande de stationnement d'une benne sur la chaussée ainsi que la mise en place d'un alternat au 4 Rue Jean Bouin à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 09 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de branchement en eau potable au 4 Rue Jean Bouin à Vern d'Anjou, le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD, est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour procéder au creusement d'une tranchée transversale de 7 mètres et d'une profondeur d'1.5 mètres à compter du 14 septembre 2021 et jusqu'au 17 septembre inclus.



Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La circulation sera alternée soit manuellement par panneaux par panneaux B15 et C18. La signalisation sera mise en place par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La signalisation sera mise en place par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation sera mise en place par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;
- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD ;

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, le Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, CS10025, 49071 BEAUCOUZE Cedex, représenté par Monsieur Thierry GALLARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 09 septembre 2021
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué, Dominique MENARD*





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/150

Portant sur la réglementation de circulation et de stationnement

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 13 septembre 2021 de l'entreprise TELETEC RESEAUX domiciliée ZAC de la Suzerolle à Seiches sur le Loir représentée par Mr ELKHALLAOUI

CONSIDÉRANT que pour permettre le branchement individuel ELEC au 30 rue des Oliviers sur la commune déléguée de Gené, ERDRE-EN-ANJOU, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 15 septembre 2021 pour une durée de 15 jours calendaires, au 30 rue des Oliviers sur la commune déléguée de Gené, ERDRE-EN-ANJOU, la circulation sera en alternats par panneaux B 15 – C 18.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'Entreprise TELETEC RESEAUX domiciliée ZAC de la Suzerolle à Seiches sur le Loir représentée par Mr ELKHALLAOUI

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'Entreprise TELETEC RESEAUX domiciliée ZAC de la Suzerolle à Seiches sur le Loir représentée par Mr ELKHALLAOUI

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- TELETEC RESEAUX domiciliée ZAC de la Suzerolle à Seiches sur le Loir représentée par Mr ELKHALLAOUI

Fait à Erdre-En-Anjou, le 14 septembre 2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de Gené, Tony AUGEREAU*

Publié RAA le





Arrêté n°2021/151

Prononçant la fermeture d'une partie de l'église Saint Pierre et Saint Paul à Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou suite aux désordres pouvant mettre en cause la stabilité de la structure du bâtiment.

L'arrêté n°2019/216 est rapporté ;

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis de l'architecte de la Commission Diocésaine des églises ;

Considérant l'avis de la Commission Diocésaine des églises qui dans son courrier en date du 4 décembre 2019 indique que des désordres de la voûte sont susceptibles d'entraîner la chute de matériaux ce qui constitue un risque pour les usagers ;

Considérant que dans ce même courrier, la Commission Diocésaine préconise la fermeture temporaire de l'église Saint Pierre et Saint Paul ;

Considérant que l'accès au clocher et à la sacristie sont situés hors du périmètre de la voûte en plâtre ;

ARRETE

Article 1: L'église Saint Pierre et Saint Paul située à Gené, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU est ouverte uniquement pour accéder au clocher et à la sacristie.

La nef, les transepts et le chœur resteront temporairement fermés.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'Erdre-En-Anjou.

Article 3 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du bâtiment.

*Fait à Erdre-en-Anjou, le lundi 13 septembre 2021
Madame la Maire, Yamina RIOU*





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/152

Portant permission de voirie, réglementation de circulation et du stationnement

Voie communale n°5 de La Pouëze à Angrie et Chemin rural des Haies à la Halligonnière

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

VU la demande du 3 septembre 2021 de la société SPIE CityNetworks, 3 Rue Louis Lépine, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU représentée par Monsieur David MERCIER concernant une demande de branchement électrique pour la parcelle A 795 située au lieu-dit La Blunière à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

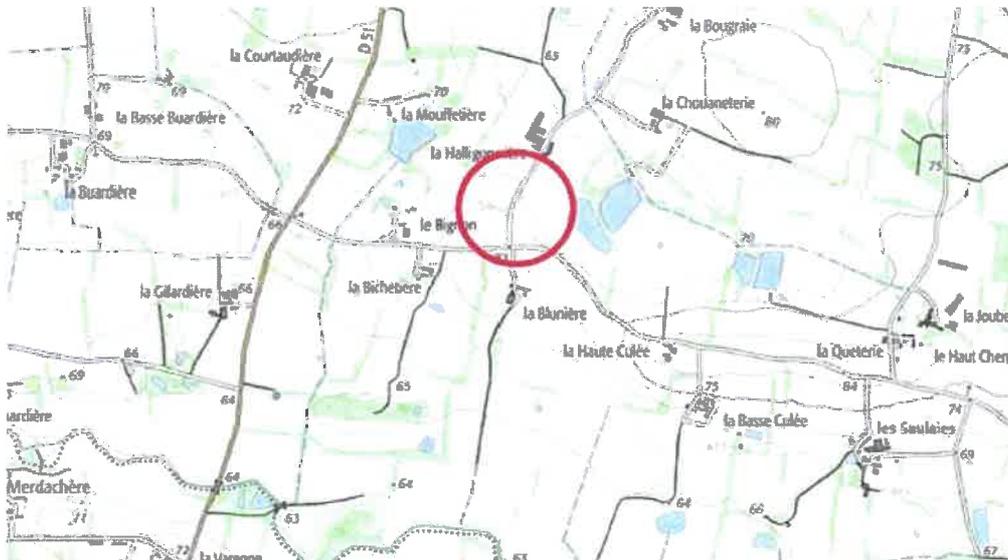
CONSIDERANT l'avis favorable du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 10 septembre 2021 ;

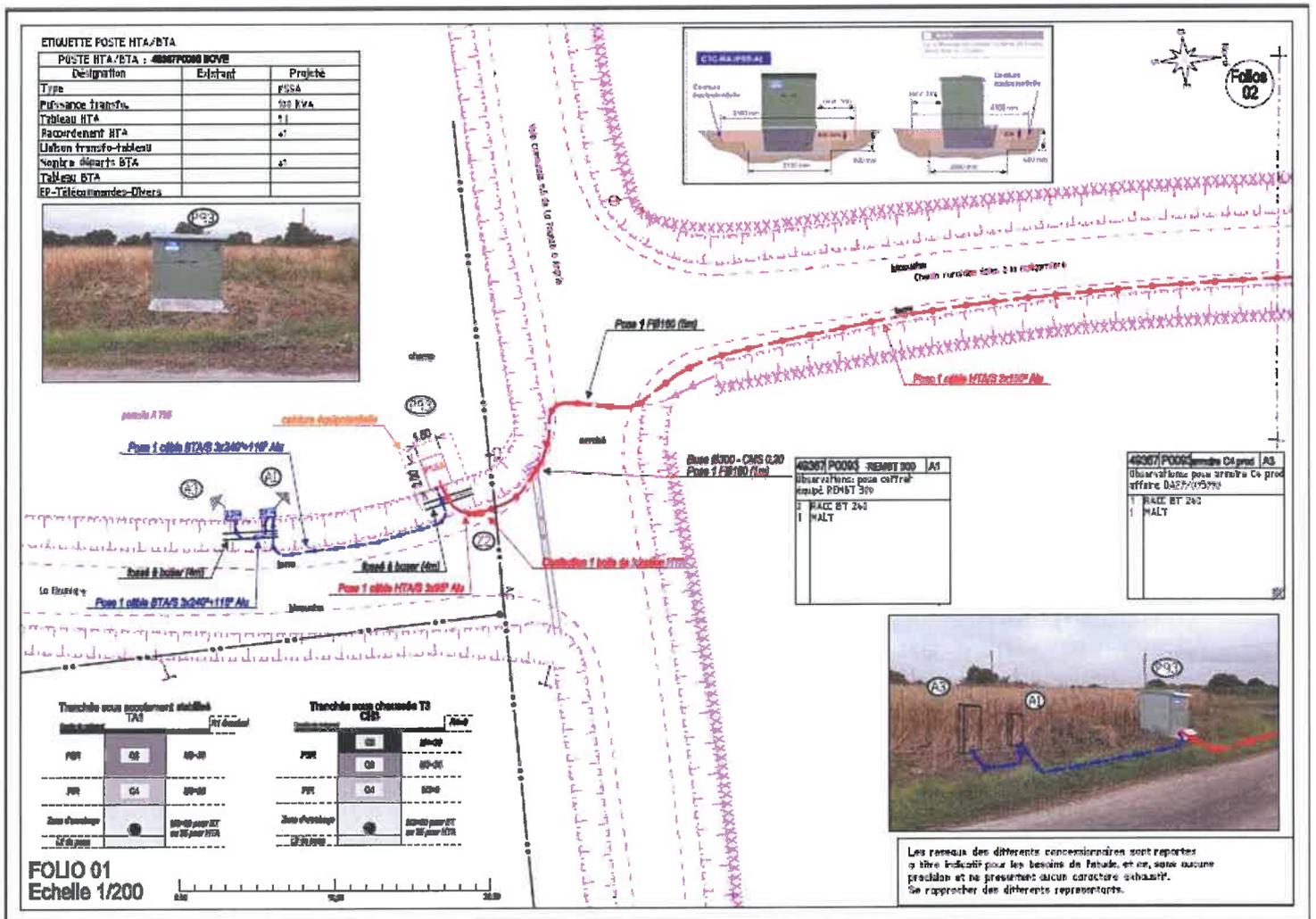
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de branchement en électricité de la parcelle A 795 située au lieu-dit La Blunière à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, la société SPIE CityNetworks, 3 Rue Louis Lépine, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU représentée par Monsieur David MERCIER, est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour procéder au creusement d'une tranchée sur l'accotement et la chaussée de la voie communale n°5 de Angrie à La Pouëze et sur le Chemin rural des Haies à la Halligonnière, ayant les caractéristiques suivantes :

- Longueur longitudinale : 300 mètres
- Longueur transversale : 5 mètres
- Largeur de la tranchée : 0.50 mètres
- Profondeur : 1 mètre





Les travaux auront lieu du 4 au 15 octobre inclus.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La circulation sera alternée soit manuellement par panneaux B15 et C18, soit par feux tricolores. La signalisation sera mise en place par la société SPIE CityNetworks, 3 Rue Louis Lépine, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU représentée par Monsieur David MERCIER ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La signalisation sera mise en place par la société SPIE CityNetworks, 3 Rue Louis Lépine, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU représentée par Monsieur David MERCIER ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation sera mise en place par la société SPIE CityNetworks, 3 Rue Louis Lépine, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU représentée par Monsieur David MERCIER ;
- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par la société SPIE CityNetworks, 3 Rue Louis Lépine, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU représentée par Monsieur David MERCIER ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société SPIE CityNetworks, 3 Rue Louis Lépine, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU représentée par Monsieur David MERCIER ;

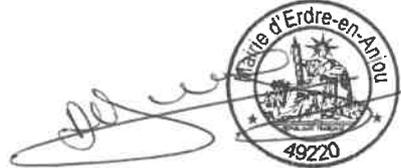
Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 :

- Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS,
- La société SPIE CityNetworks, 3 Rue Louis Lépine, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU représentée par Monsieur David MERCIER,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 15 septembre 2021
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué, Dominique MENARD*





République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 153/2021

Arrêté portant permis de stationnement

Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur André HAMON, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/52 du 17 avril 2021,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de Monsieur et Madame ROMPION Thierry, en date du 16 septembre 2021 qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au niveau du 7 et 9 rue de la Forêt - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

Article 1 – Monsieur et Madame ROMPION Thierry sont autorisés à procéder à un déménagement au 11 rue de la Forêt - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU, **du vendredi 24 septembre 2021, 17 heures au samedi 25 septembre 2021, 20 heures ;**

Article 2 – Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

Le stationnement se fera sur 3 places en face du 7 et 9 rue de la Forêt Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE EN ANJOU ;

Article 3 – La signalisation sera mise en place et entretenu par le demandeur.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 – Le Présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,

Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,

Monsieur le responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Par délégation de Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou,
le jeudi 23 septembre 2021

Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
André HAMON,



Article 2 :

L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 3 :

Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, représentés par Monsieur et Madame BOUYER-PINSON, et sous leur responsabilité.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

- Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS,
- Monsieur et Madame BOUYER - PINSON

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 15 septembre 2021

Par délégation de Madame la Maire,

Monsieur le Maire délégué, Dominique MENARD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'ERDRE-EN-ANJOU' at the top, 'MAYENNE' on the left, '49220' at the bottom, and a star on the right. The signature is written in a cursive style.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/155

Portant réglementation de circulation et de stationnement pour la pose de réseaux aériens et d'un support télécom situé du 3 au 9 rue Principale – commune déléguée La Pouëze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 27 août 2021 formulée par Madame BORDAGE Laëticia de l'entreprise CIRCET à VAIR SUR LOIRE, 75 rue Pierre Arnaud, Antez ;

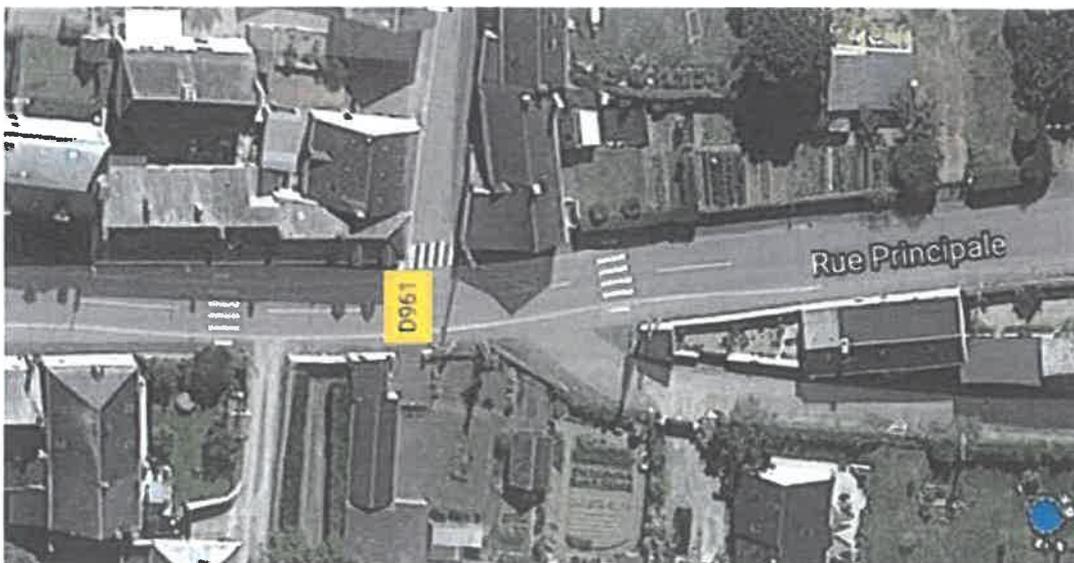
VU la permission de voirie 2021-09-AR-1067 émise par le Conseil Départemental du Maine-et-Loire en date du 03 septembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre la pose de réseaux aériens et d'un support télécom, du 03 au 09 rue Principale à La Pouëze (RD961), commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la pose de réseaux aériens et d'un support télécom du 03 au 09 rue Principale (RD961), à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre En Anjou, la circulation et le stationnement seront, à compter du **lundi 27 septembre jusqu'au vendredi 1^{er} octobre 2021** date prévisionnelle de fin des travaux, réglementés comme suit :

- Rue Principale : circulation alternée par panneaux B15 – C18
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Remise en état et à l'identique de la voirie dès la fin des travaux, si dégradations





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'entreprise CIRCET représentée par Madame BORDAGE Laëticia – 75 rue Pierre Arnaud, Antez – 44150 VAIR SUR LOIRE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise CIRCET représentée par Madame BORDAGE Laëticia – 75 rue Pierre Arnaud, Antez – 44150 VAIR SUR LOIRE.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Madame BORDAGE Laëticia de l'entreprise CIRCET à VAIR SUR LOIRE.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 23/09/2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*



Berthelot



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/156

Portant réglementation de circulation et de stationnement
pour des travaux de maintenance de génie civile avec réparation d'une bouche
situé au 02 place de la Liberté – commune déléguée La Pouëze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 27 août 2021 formulée par Madame BORDAGE Laëticia de l'entreprise CIRCET à VAIR SUR LOIRE, 75 rue Pierre Arnaud, Antez ;

VU l'avis émis par Monsieur BERTHELOT, Maire délégué de La Pouëze,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de maintenance de génie civile avec la réparation d'une bouche, 02 place de la Liberté à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de maintenance de génie civile avec la réparation d'une bouche au 02 place de la Liberté, à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre En Anjou, la circulation et le stationnement seront, à compter du lundi 27 septembre jusqu'au vendredi 1^{er} octobre 2021, date prévisionnelle de fin des travaux, réglementés comme suit :

- Circulation et accès à la place de la Liberté en alternat (côté gauche ou côté droit) afin de permettre le stationnement sur cette place
- Mise en place d'une déviation afin d'accéder au complexe sportif par le 20 rue du Parc
- L'accès piéton au complexe sportif devra être maintenu pour l'utilisation par les associations et les écoles
- Stationnement interdit au droit du chantier

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'entreprise CIRCET représentée par Madame BORDAGE Laëticia – 75 rue Pierre Arnaud, Antez – 44150 VAIR SUR LOIRE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise CIRCET représentée par Madame BORDAGE Laëticia – 75 rue Pierre Arnaud, Antez – 44150 VAIR SUR LOIRE.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Madame BORDAGE Laëtitia de l'entreprise CIRCET à VAIR SUR LOIRE.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 23/09/2021

*Par délégalion du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*



Annexe 1 – Plan de circulation travaux place de la Liberté – La Pouëze
Déviation d'accès au complexe sportif





Annexe 2 – Plan de circulation travaux place de la Liberté – La Pouëze
Accès en alternat à la place de la Liberté





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/157

Portant réglementation de circulation et de stationnement pour raison de travaux de génie civil avec dépose de réseaux et supports pour dissimulation et pose de chambre situé rue Traversière – commune déléguée La Pouëze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 28 avril 2021 formulée par Monsieur PIVETEAU Kévin de l'entreprise CIRCET à VAIR SUR LOIRE, 75 rue Pierre Arnaud, Antez ;

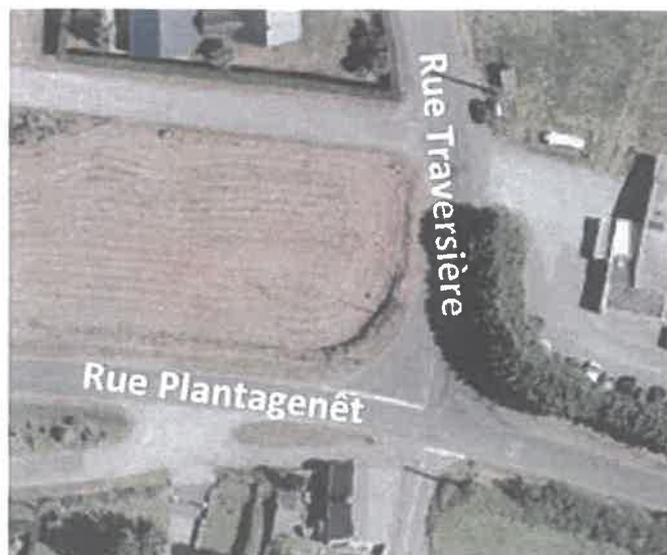
VU l'avis émis par le Technicien de la CCVHA en date du 05 mai 2021, confirmé le 20 septembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de génie civil avec la dépose de réseaux et de supports pour dissimulation et pose de chambre, rue Traversière à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de génie civil avec la dépose de réseaux et de supports pour dissimulation et pose de chambre rue Traversière à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre En Anjou, la circulation et le stationnement seront, à compter du **lundi 18 octobre jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, date prévisionnelle de fin des travaux**, réglementés comme suit :

- Rue Traversière : circulation alternée par panneaux B15 – C18
- Rue Plantagenêt (RD56) Traversée par demi-chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Remise en état et à l'identique de la voirie dès la fin des travaux, si dégradations





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'entreprise CIRCET représentée par Monsieur PIVETEAU Kévin – 75 rue Pierre Arnaud, Antez – 44150 VAIR SUR LOIRE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise CIRCET représentée par Monsieur PIVETEAU Kévin – 75 rue Pierre Arnaud, Antez – 44150 VAIR SUR LOIRE.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur PIVETEAU Kévin de l'entreprise CIRCET à VAIR SUR LOIRE.

Fait à Erdre-En-Anjou, 23/09/2021

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT



Berthelot



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/159

Tenue du marché, commune déléguée de La Pouëze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.13-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place de l'Union à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou le mardi en raison de l'installation et de la tenue marché ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le marché de La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, se tiendra de façon hebdomadaire le mardi de 09h00 à 12h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur une partie de la Place de l'Union à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou tous les lundis à partir de 23h00 jusqu'à 13h00 le mardi suivant en raison de l'installation et de la tenue du marché.



ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS

Fait à Erdre-En-Anjou, le 27 septembre 2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/158

Portant permission de voirie d'occuper le domaine public routier communal

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur André HAMON, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/52 du 17 avril 2021,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la requête en date du 21 septembre 2021, par laquelle : l'Entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP demeurant à : 10 rue Fulton, 49000 ANGERS, demande L'AUTORISATION POUR LA DEPOSE D'UNE BASE DE VIE ET BENNES DE TRI SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL pour le compte de Maine-et- Loire Habitat sur la commune de Erdre-en-Anjou – 1 à 11 rue du Pot de fer – Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE-EN-ANJOU

CONSIDERANT le plan joint à la demande,

VU l'avis favorable et les recommandations du Service Technique de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 23 SEPTEMBRE 2021 ;

ARRETE

Article 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public situé entre le 1 à 11 rue du Pot de fer – Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE-EN-ANJOU **du 20 septembre au 1er octobre 2021** à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose d'une base de vie et benne de tri.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Elle sera mise en place par l'Entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP demeurant à : 10 rue Fulton, 49000 ANGERS

Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'Entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP demeurant à : 10 rue Fulton, 49000 ANGERS

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5

M. le Maire délégué de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée,
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers,
M. Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,
l'Entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP demeurant à : 10 rue Fulton, 49000 ANGERS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont copie leur sera adressée.

Fait à Brain sur Longuenée, le 25 septembre 2021
Par délégation de Mme la Maire d'Erdre en Anjou,
Le Maire délégué de Brain sur Longuenée,
André HAMON



Publié RAA :/.../.....



Arrêté n°2021/160

Portant permission de voirie, réglementation de circulation et du stationnement

Rue de Tatsfield

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2 et L141-1 ;

VU le Code Général des Propriétés Publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande du 27 septembre 2021 de Monsieur et Madame Jean-Pierre CHAUDEURDY qui souhaite stationner un camion benne sur le domaine public;

CONSIDERANT l'avis favorable du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 28 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 30 septembre 2021, Monsieur et Madame Jean-Pierre CHAUDEURDY sont autorisés à faire stationner un camion d'une longueur de 20 mètres d'une largeur de 3 mètres et d'une hauteur de 3 mètres devant le 3 Rue de Tatsfield.

Article 2 : En raison de ce stationnement, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18. L'emprise du camion ne devra pas excéder une demi-chaussée. La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur et Madame Jean-Pierre CHAUDEURDY, 3 Rue de Tatsfield, Vern d'Anjou, 49220 Erdre-en-Anjou;
- La circulation sera interdite aux poids-lourds de plus de 3.5 tonnes. La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur et Madame Jean-Pierre CHAUDEURDY, 3 Rue de Tatsfield, Vern d'Anjou, 49220 Erdre-en-Anjou;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation sera mise en place par Monsieur et Madame Jean-Pierre CHAUDEURDY, 3 Rue de Tatsfield, Vern d'Anjou, 49220 Erdre-en-Anjou;
- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Monsieur et Madame Jean-Pierre CHAUDEURDY, 3 Rue de Tatsfield, Vern d'Anjou, 49220 Erdre-en-Anjou;

L'accès des véhicules de secours et de riverains devra être maintenue pendant toute la durée du stationnement du camion.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée, au carrefour de la Rue de Tatsfield et de la Rue du 11 Novembre ainsi qu'au carrefour de la Rue de Tatsfield et de la Rue Pasteur par Monsieur et Madame Jean-Pierre CHAUDEURDY, 3 Rue de Tastfield, Vern d'Anjou, 49220 Erdre-en-Anjou;

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 :

- Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS,
- Monsieur et Madame Jean-Pierre CHAUDEURDY, 3 Rue de Tastfield, Vern d'Anjou, 49220 Erdre-en-Anjou;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 28 septembre 2021
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué, Dominique MENARD*





Arrêté n°2021/161

Portant interdiction de stationnement devant les églises pendant les cérémonies religieuses

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules devant les églises en raison des difficultés de stationnement pour la famille et l'entourage lors des cérémonies religieuses ;

ARRETE

Article 1 : Lors des cérémonies religieuses (mariage, baptême, sépulture), le stationnement sera organisé comme suit :

Le stationnement sera interdit devant les églises de la commune d'Erdre-en-Anjou à toute personne étrangère à l'entourage des familles concernées par la célébration religieuse.

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée le jour précédant la cérémonie, à partir de 16h par le Service Technique de la commune d'Erdre-en-Anjou ou par une entreprise habilitée (Pompes Funèbres par exemple).

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 :

- Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 28 septembre 2021
Madame la Maire, Yamina RIOU*

